

AFFAIRE N° 19/2 - Approbation du marché à passer avec l'entreprise IRABAYE à la suite de la défaillance de l'entreprise TECHER Frères, pour la réalisation du groupe scolaire de Vauban (8 classes maternelles).

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 1976, les travaux de réalisation du groupe scolaire VAUBAN (8 maternelles) avaient été confiés à l'entreprise TECHER Frères.

Cet entrepreneur ayant été déclaré en règlement judiciaire, la Municipalité a dû donc lancer une consultation d'entreprises pour permettre l'achèvement des travaux.

L'entreprise IRABAYE a donc proposé de réaliser les travaux pour un montant de..... 710 514,80 F
- les honoraires d'architecte s'élèvent à 28 421,00
T O T A L..... 738 935,80 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- reste dû sur marché antérieur..... 46 196,60 F
- caution bancaire..... 66 139,23
- somme à prévoir au Budget Communal..... 626 599,97
738 935,80 F

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à passer ce marché d'un montant de 710 514,80 F avec l'entreprise IRABAYE, pour permettre l'achèvement des travaux du groupe scolaire de VAUBAN (8 maternelles).

LEMAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. TESSIER - Quelle est la situation financière de M. IRABAYE ?

M. DUPONT - En difficulté au mois de juillet, elle s'est assainie.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

deu
Bour le Prefet et par délégation
le directeur des
Finances et des Collectivités locales
Signé Paul PASTOR.
Pour copie conforme
Saint Denis le 12 octobre 1977
le Chef de Bureau de l'Etat
Y. LACOSTE